

MONTRÉAL

Place Victoria, 43^e étage
800, Square Victoria, C.P. 303
Montréal H4Z 1H1
Téléphone 514 866-6743
Télécopieur 514 866-8854

JOLIETTE

1075, boul. Firestone
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6
Ligne Mtl 514 990-4485
Téléphone 450 759-8800
Télécopieur 450 759-8878

LAVAL

3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610, Laval H7T 0J3
Ligne Mtl 514 990-8884
Téléphone 450 686-8683
Télécopieur 450 686-8693

LONGUEUIL

1372, avenue Victoria
Longueuil J4V 1L9
Téléphone 450 672-4681
Télécopieur 450 465-3700

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

202, rue Richelieu, bureau 205
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8
Téléphone 450 358-5737
Télécopieur 450 358-5748

SAINT-JÉRÔME

490, rue Laviolette
Saint-Jérôme J7Y 2T9
Téléphone 450 431-0705
Télécopieur 450 431-1247

SHERBROOKE

20, rue Bryant
Sherbrooke (Québec) J1J 3E4
Téléphone 819 481-0324
Télécopieur 819 481-0337

DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.

Membre de
SCGLEGAL
Un réseau mondial
de cabinets d'avocats
de premier plan

duntonrainville.com

Laval, le 17 janvier 2022

Par courriel et par dépôt électronique

Me Véronique Dubois, secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC
800, Place Victoria, 2^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4174-2021 – Détermination du taux d'indexation applicable au
tarif L pour le 1^{er} avril 2022
Demande de remboursement des frais de l'AQCIE
N.D. : 102 559**

Chère consoeur,

Vous trouverez ci-joint la demande de remboursement des frais de l'AQCIE relativement au dossier mentionné en rubrique.

Ces frais s'élèvent à 12 061,30\$.

L'AQCIE est bien consciente que ce montant excède le budget de 7000\$ fixé par la Régie au paragraphe 25 de sa décision D-2021-143. Ceci dit nous vous soumettons respectueusement qu'un montant supplémentaire de 5 061,30\$ est justifié dans le contexte de l'intervention de l'AQCIE au présent dossier.

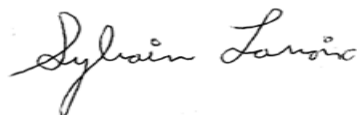
L'AQCIE représente une clientèle de consommateurs industriels d'électricité qui sera directement visée par la décision que rendra la Régie dans le présent dossier relativement au tarif L pour l'année 2022-2023.

L'objectif visé par l'article 22.0.1.1 de la *Loi sur Hydro-Québec* dans l'établissement d'un taux multiplicateur étant de maintenir la compétitivité du tarif L, une analyse de l'évolution de la compétitivité de ce tarif par rapport aux autres tarifs industriels en Amérique du nord traités dans les études produites par le Distributeur, s'imposait de la part de l'AQCIE. Dans ce contexte, la participation de l'AQCIE ne pouvait se limiter à exprimer une préférence entre les deux options envisagées par la Régie. Elle devait également traiter de l'évolution de la position concurrentielle du tarif L par

rapport au marché nord-américain, ce qui nécessitait un travail d'analyse qui ne pouvait s'effectuer à l'intérieur d'un budget de 7000\$.

Nous vous soumettons respectueusement que la contribution de l'AQCIE au débat sur la question fondamentale du maintien de la compétitivité du tarif L a été utile à la Régie et que la présente demande de remboursement de frais est justifiée et raisonnable. Rappelons qu'il s'agit d'un enjeu crucial au maintien de la vitalité économique du Québec.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations distinguées.



Me Sylvain Lanoix
✉ Slanoix@duntonrainville.com

c.c. Jocelyn B. Allard, président, AQCIE
Paul Paquin, analyste